

Proposition d'inscription au patrimoine mondial pour  
**Le Paysage de Grand-Pré**

Nouvelle-Écosse, Canada

JANVIER 2011



Proposition d'inscription au patrimoine mondial pour

# Le Paysage de Grand-Pré

Nouvelle-Écosse, Canada

JANVIER 2011

Traduction du document officiel en anglais.  
L'information du document original  
prévaut en cas de différences.

Minister of  
the Environment



Ministre de  
l'Environnement

As the Minister responsible for Parks Canada, I am pleased to support the nomination of The Landscape of Grand Pré for inscription on the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization's (UNESCO's) World Heritage List. Grand Pré and the stories it tells are recognized to be of national historic significance to all Canadians. Equally, these stories are universal and part of the heritage of humanity, and Canada is proud to share them with the world.

Parks Canada, as manager of Grand-Pré National Historic Site of Canada (one of the key components of the nominated property), has been an active partner, along with the Government of Nova Scotia, the Municipality of the County of Kings, la Société Nationale de l'Acadie, the Grand Pré and Area Community Association, the Kings Regional Development Agency, la Société Promotion Grand-Pré and the Grand Pré Marsh Body, in the development of this nomination. Parks Canada is fully committed to the protection, conservation and presentation of the Landscape of Grand Pré and will continue to collaborate with its partners.

Original signed by

---

The Honourable Peter Kent, P.C., M.P.  
Canada's Environment Minister and  
Minister responsible for Parks Canada

À titre de ministre responsable de Parcs Canada, il me fait plaisir d'exprimer mon appui à la candidature du Paysage de Grand-Pré pour inscription à la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'ensemble de la population canadienne reconnaît l'importance historique nationale de Grand-Pré et des histoires que ce lieu raconte. Ces histoires sont universelles, et font partie intégrale du patrimoine de l'humanité. Le Canada est fier de les partager avec le monde entier.

En tant que gestionnaire du lieu historique national du Canada de Grand-Pré, lequel fait partie de l'ensemble mis en nomination, Parcs Canada a participé activement au développement de cette candidature, en collaboration avec le gouvernement de Nouvelle-Écosse, la municipalité du comté de Kings, la Société Nationale de l'Acadie, la Grand Pré and Area Community Association, la Kings Regional Development Agency, la Société Promotion Grand-Pré et le Grand Pré Marsh Body. Parcs Canada est pleinement engagée à l'égard de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du Paysage de Grand-Pré et entend poursuivre sa collaboration avec ses partenaires.

L'original a été signé par

---

L'honorable Peter Kent, C.P., député  
Ministre canadien de l'Environnement et  
Ministre responsable de Parcs Canada

Canada



Nova Scotia is tremendously proud to support the Nomination Grand Pré Advisory Board in its efforts to achieve a successful UNESCO World Heritage Site designation for the landscape of Grand Pré. The province shares the belief that Grand Pré would benefit from the recognition that a UNESCO World Heritage Site designation would provide.

The process to prepare this nomination dossier is an achievement that all Nova Scotians, including our Acadian communities, can take pride in. Grand Pré is an integral part of our rich history and holds significance for all Nova Scotians. It is a place of farming and agricultural legacy, where the current farming community continues to harness the power of the dykeland and drainage system, using traditional collective management practices. For the Acadian communities here and abroad, the Grand Pré landscape is a homeland, a place to share their common heritage, reaffirm their identity, and continue to build on their sense of community. The landscape tells the story of the survival of a language and culture against a forced removal, the Grand Dérangement. The landscape of Grand Pré is truly remarkable and we are pleased to honour all of the meanings that it offers.

A successful designation represents an opportunity to connect more visitors from around the world with the story of Grand Pré, further strengthening Nova Scotia's tourism industry and better positioning Grand Pré and the province as a heritage destination.

The province remains committed to forming a long term working relationship with the Nomination Grand Pré Advisory Board, the potential Grand Pré World Heritage Site Stewardship Board, and other partners and levels of government for the future management and protection of the landscape of Grand Pré.

Original signed by  
Darrell Dexter  
Premier of Nova Scotia

La Nouvelle-Écosse est extrêmement fière d'appuyer le Comité consultatif Nomination Grand-Pré dans ses efforts pour que le paysage de Grand-Pré soit désigné site du patrimoine mondial de l'UNESCO. La Province partage la croyance que Grand-Pré bénéficierait de la reconnaissance que lui apporterait la désignation comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le processus de préparation du dossier de candidature est un accomplissement dont tous les Néo-Écossais, notamment les collectivités acadiennes, peuvent être fiers. Grand-Pré fait partie intégrale de notre riche histoire et a de l'importance pour tous les Néo-Écossais. C'est un lieu patrimonial agricole où la collectivité agricole actuelle continue de tirer profit du réseau de terres endiguées en utilisant des pratiques de gestion collectives traditionnelles. Pour les communautés acadiennes d'ici et d'ailleurs, le paysage de Grand-Pré représente la patrie, le lieu patrimonial commun, le lieu où réaffirmer leur identité et continuer de miser sur leur sens de la communauté. Le paysage raconte l'histoire de la survie d'une langue et d'une culture malgré l'expulsion, le Grand Dérangement. Le paysage de Grand-Pré est vraiment remarquable et nous sommes heureux de célébrer tout ce qu'il représente.

L'obtention de la désignation de site du patrimoine mondial représente une occasion de faire connaître l'histoire de Grand-Pré à plus de visiteurs de partout dans le monde, renforçant ainsi l'industrie touristique de la Nouvelle-Écosse et plaçant Grand-Pré et la province en meilleure position comme destination patrimoniale.

La Province demeure engagée à former une relation de travail à long terme avec le Comité consultatif Nomination Grand-Pré, le comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré advenant l'obtention de la désignation, et d'autres partenaires et ordres de gouvernement pour la gestion et la protection futures du paysage de Grand-Pré.

Original signé par  
Darrell Dexter  
Premier ministre de la Nouvelle-Écosse



## Municipality of the County of Kings

Kentville NS

87 Cornwallis Street  
PO Box 100  
B4N 3W3  
www.county.kings.ns.ca

Tel: (902) 690-6130  
Fax: (902) 678-9279  
Tel: 1-888-337-2999

*Land of Orchards, Vineyards and Tides*

December 17, 2010

Grand Pré is a special place for many people for many reasons. Grand Pré is located in Kings County, in the heart of Nova Scotia's Annapolis Valley. It is associated with and well known for the traditional agricultural practises carried out on the dykelands, the unique landscapes, the Land of Evangeline, and the history of and memorials to the Acadian peoples.

It is our shared legacy that makes Grand Pré worthy of protection and important to celebrate and share with the rest of the world. Inscription as a UNESCO World Heritage Site will provide recognition of its importance and as well ensure the protection and management of those elements which make Grand Pré not only unique and exceptional, but also important to the world.

On behalf of the people of Kings County, we are committed in our support of the nomination of Grand Pré as a UNESCO World Heritage Site. We have worked in partnership with community and other organizations in contributing to the preparation of this dossier. We will continue to support the protection, preservation and promotion of this exceptional and unique place as it is of importance for present and future generations of all humanity.

The preparation of this submission has involved a great deal of cooperation and partnering with many organizations united by our common belief that Grand Pré is an exceptional place with outstanding universal value. The Municipality would like to thank the Grand Pré and Area Community Association, Grand Pré Marsh Body, Kings Regional Development Agency, Parks Canada Agency, the Province of Nova Scotia, Société Promotion Grand-Pré and the Société Nationale de l'Acadie for their contribution in preparing this document.

It is our hope that this nomination for inscription will be looked favourably upon by the World Heritage Committee.

Sincerely,

Diana Brothers  
Warden,  
Municipality of the County of Kings



Dieppe, le 15 décembre 2010

Madame, monsieur,

La Société Nationale de l'Acadie, représentante du peuple acadien, appuie sans réserve la nomination de la région de Grand-Pré au site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour les Acadiens et Acadiennes, fiers membres d'un peuple sans état, Grand Pré est l'endroit principal d'ancrage de leur identité, un lieu qui témoigne de leur appartenance et de la fierté de leur patrimoine, un lieu enfin de recueillement et de souvenir comme en témoignent les milliers de gens qui y font le pèlerinage chaque année.

La Société Nationale de l'Acadie représente depuis plus de cent vingt ans les intérêts du peuple acadien et, consciente de l'importance de Grand-Pré, elle s'est engagée depuis le tout début auprès des divers organismes qui veillent à sa promotion et auprès de ceux qui travaillent à la candidature de l'UNESCO.

En tant que responsable des symboles du peuple acadien, je tiens à vous assurer que la SNA continuera à veiller sur Grand-Pré pour s'assurer que le site atteigne son plein potentiel et qu'elle assurera la coprésidence du comité d'intendance du site.

Chaque peuple a son lieu de mémoire. Pour le peuple acadien, c'est Grand-Pré, un lieu qui témoigne de notre histoire, de la rencontre avec les peuples autochtones et de notre cohabitation amicale, un endroit enfin dont la géographie porte à jamais la marque des efforts de notre peuple d'agriculteurs pour dompter les forces de la baie de Fundy et donner au lieu la richesse d'un terroir.

Françoise Enguehard  
Présidente



307, rue Amirault, Dieppe, N.-B. E1A 1G1  
Tél. : (506) 853-0404 Télécopieur : (506) 853-0400  
info@snacadie.org - www.snacadie.org



December 9, 2010

Grand Pre Marsh Body  
661 East Long Island Road  
Grand Pre, Nova Scotia  
B0P 1M0

To whom it may concern,

Grand Pre is a place rich in history. As a seventh generation farmer in Grand Pre, I have a great appreciation for the hard work and determination undertaken; first by the Acadian people and then by my forefathers to create this beautiful and exceptional place.

The marsh was claimed from the sea in the 1600's and today consists of over 3000 acres of very fertile farm land. At least 20 separate farms grow crops on the marsh land. Some of these crops such as corn, wheat and soybeans are sold as cash crops while others including corn, wheat and soybeans, as well as legumes, grass and pasture are used on the farms to produce milk, meat and poultry products. Since these lands are very fertile and make up a significant portion of the land holdings of the various farms, this land must be preserved and protected for future agricultural uses.

The Grand Pre Marsh Body is an organization of the owners of the land on the Grand Pre marsh. Its purpose is to ensure the maintenance of the road system on the marsh, to maintain the drainage system on the marsh and to monitor the overall well being of the marsh and the dyke walls. The Grand Pre Marsh Body is totally committed to the conservation of the marsh land and keeping it in agricultural production for many years and generations to come.

Respectfully,

A handwritten signature in cursive script that reads "Robert E. Palmetier". The ink is dark and the signature is fluid and legible.

Robert E. Palmetier  
Chairman, Grand Pre Marsh Body



Nomination Grand Pré is proud to have led the preparation of the nomination proposal for the Landscape of Grand Pré.

Since 2007, the farming, Acadian, local, and Mi'kmaq communities connected to Grand Pré, together with the support and active participation of government, universities, and businesses, have worked on the preparation of a nomination dossier that reflects their values.

We have supported the discussions between residents of Grand Pré, North Grand Pré, Hortonville, and Lower Wolfville which resulted in the first Community Plan that will guide the sustainable development of those communities. The process brought together these communities for the first time to tackle shared challenges and seize opportunities that would benefit everyone.

We have encouraged research with the help of universities, researchers, and local residents to better understand our past and our present.

We have raised awareness about the value of the Landscape of Grand Pré for the communities involved and the importance of protecting this place for future generations.

We have built bridges between communities, organizations, and peoples to listen to each other's perspectives and share a common vision for the Landscape of Grand Pré.

These accomplishments are the result of the nomination proposal drafting process. We have all learnt invaluable lessons about our heritage and about our values, both individually and collectively. We have also discovered with greater clarity how special this place is to us and have a greater appreciation for this land, its many stories and the shared legacy that binds us together.

Nomination Grand Pré est fier d'avoir guidé la préparation de la proposition d'inscription pour le Paysage de Grand-Pré.

Depuis 2007, les communautés liées à Grand Pré, incluant la communauté acadienne, les groupes d'agriculteurs et de résidents, ainsi que les Mi'kmaq, travaillent de concert avec l'appui des gouvernements, des universités, et du monde des affaires pour préparer un dossier d'inscription qui reflète leurs valeurs.

Nous avons appuyé concrètement les discussions entre les résidents des collectivités de Grand Pré, North Grand Pré, Hortonville, et Lower Wolfville par la mise en œuvre d'un plan communautaire guidant leur développement durable. Ce processus a rassemblé ces collectivités pour la première fois, leur permettant d'aborder les défis et les opportunités communs.

Nous avons encouragé la recherche avec le soutien des universités, de chercheurs, et des résidents afin de mieux comprendre notre passé et notre présent.

Nous avons sensibilisé le public par rapport à l'importance du Paysage de Grand Pré pour les différentes communautés et à la nécessité de protéger ce lieu pour les générations futures.

Nous avons bâti des ponts entre les collectivités, les organisations, et les communautés pour comprendre les perspectives individuelles et définir une vision commune pour le Paysage de Grand-Pré.

Ces réalisations sont les résultats du processus de préparation du dossier d'inscription. Ce processus nous a mené, individuellement et collectivement, à redécouvrir notre patrimoine et nos valeurs. Finalement, cette expérience nous a permis de découvrir combien ce lieu est important pour nous tous et ainsi d'avoir une plus grande appréciation pour la nature de cette terre, riche d'histoires et l'héritage en commun qui nous rassemble.

---

Gérald C. Boudreau PhD

*Member of the Acadian community*

*Co-chair*

*Nomination Grand Pré*

*Membre de la communauté acadienne*

*Coprésident*

*Nomination Grand Pré*

---

Peter Herbin

*Local resident*

*Co-chair*

*Nomination Grand Pré*

*Résident*

*Coprésident*

*Nomination Grand Pré*



# Résumé analytique

---

## État partie

Canada

---

## Province

Nouvelle-Écosse

---

## Nom du bien

Le Paysage de Grand-Pré

---

## Coordonnées géographiques à la seconde près

LATITUDE : N45° 07' 06"

LONGITUDE : 064° 18' 26"

---

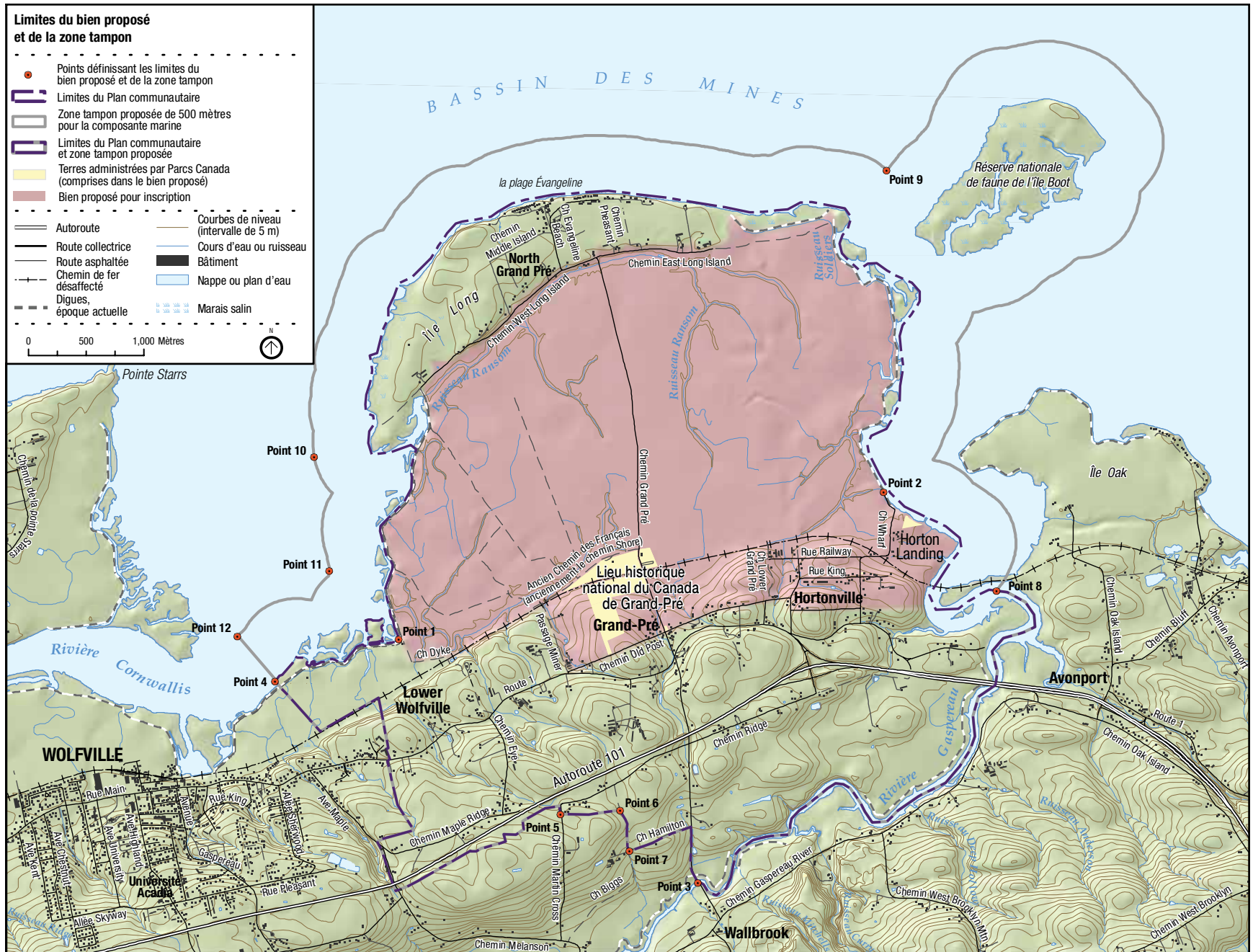
## Description textuelle des limites du bien proposé pour inscription

Le bien proposé est situé dans la province de la Nouvelle-Écosse, dans l'Est du Canada. Le bien comprend 1323,24 hectares de terres protégées des eaux du bassin des Mines, dans la baie de Fundy, par des digues s'étendant sur 5,53 kilomètres. Le bien proposé s'étend sur une distance de 4,4 kilomètres, selon un axe est-ouest, longeant la route 1, dans l'extrémité nord-est du comté de Kings, à l'est de la ville de Wolfville.

La limite a été tracée pour inclure la zone qui a été endiguée entre les années 1680 et l'époque actuelle, qui est sous l'intendance du Grand Pré Marsh Body, et qui est toujours aujourd'hui consacrée exclusivement à des fins agricoles. Sont également compris dans la limite le cœur du lieu traditionnel d'établissement, sur les hauteurs, ainsi que les terres qui accueillent les monuments associés à la Déportation des Acadiens.

La limite du bien proposé longe, sur le côté nord, les limites du marais telles qu'elles sont définies aux termes de la *Agricultural Marshland Conservation Act*. Dans le sens contraire aux aiguilles d'une montre, la limite se projette vers le sud en suivant la ligne médiane des digues et suit encore les limites du marais désigné jusqu'au point où les digues bifurquent à angle droit en direction ouest (Point 1) (les coordonnées géodésiques correspondant à chaque point sont illustrées dans la carte qui suit). La limite se poursuit en ligne droite en direction des hauteurs, bifurque vers l'est en longeant le chemin Dyke, comprenant toute l'emprise. À la hauteur de l'allée Miner, la limite longe l'allée Miner (dans son milieu) en direction sud, puis bifurque vers l'est sur le chemin Old Post, y compris l'emprise. La limite suit le chemin Old Post jusqu'à la hauteur du chemin Horton Cross. Elle bifurque alors vers le sud, en comprenant l'emprise, et tourne immédiatement vers l'est, dans la rue Middle, englobant l'emprise. La limite se poursuit en ligne droite vers la rivière Gaspereau. Au confluent de la rivière, la limite tourne vers le nord et longe le littoral jusqu'à l'endroit nommé Horton Landing, là où les digues reprennent (Point 2). La limite suit alors la ligne médiane des digues et les limites du marais désigné jusqu'à ce qu'elle touche à la limite nord.

La limite est définie par des descriptions légales dans la loi *Agricultural Marshland Conservation Act* ainsi que par des aspects topographiques qui sont clairement identifiables sur le terrain. La limite permet la gestion appropriée du bien proposé.



Carte indiquant le bien proposé pour inscription et illustrant les limites et la zone tampon

---

## Justification (Déclaration de valeur universelle exceptionnelle)

### Synthèse

Le Paysage de Grand-Pré est un paysage agricole dynamique, transformé à partir de zones intertidales. Il s'agit aussi d'un paysage ayant un pouvoir important d'évocation symbolique pour les Acadiens.

Le Paysage de Grand-Pré représente l'exemple le plus intact au monde de polder agricole utilisant un ingénieux système vernaculaire pour transformer un marais intertidal en terre agricole des plus fertiles. Ce système composé de digues, de fossés et d'aboiteaux est géré par la communauté. Il a d'abord été mis en œuvre à Grand-Pré à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par les pionniers acadiens. Le lieu où ils ont choisi d'ériger leurs digues était sujet aux marées les plus extrêmes au monde, ce qui leur a présenté de grands défis, mais qui recelait également d'énormes possibilités dans la fertilité de ses terres. De nos jours, le paysage agricole est toujours protégé et asséché par le même système; on aperçoit le même tracé distinctif des champs, et le marais asséché est encore administré selon la même approche communautaire, legs des premiers colons acadiens, des Planters de la Nouvelle-Angleterre qui leur ont succédé et des fermiers qui aujourd'hui encore travaillent la terre.

Sur le plan symbolique, le Paysage de Grand-Pré est le plus important lieu de mémoire pour le peuple acadien qui a été l'un des premiers peuples de descendance européenne à s'installer en Amérique du Nord. Le Paysage de Grand-Pré est directement associé à l'émergence de la nouvelle identité du peuple acadien dans cette nouvelle contrée, mais aussi à son expulsion tragique de ces terres, à la migration qui a suivi et à la renaissance de ce peuple. Aujourd'hui, ce lieu de mémoire incarne la conscience culturelle d'un peuple qui a été éparpillé aux quatre vents. C'est un paysage qui a été récupéré symboliquement et pacifiquement par les Acadiens, et cette terre constitue leur centre spirituel et émotionnel. Grand-Pré est un symbole de réalisation collective et de fierté qui continue de façonner l'identité acadienne.

**Critère (v) :** *Grand-Pré est un paysage agricole dynamique qui a été sculpté à partir d'un environnement côtier difficile il y a de cela trois siècles par les pionniers acadiens. En travaillant ensemble, ils ont appliqué un ingénieux système d'endiguement et d'assèchement pour repousser les plus hautes marées du monde, créant des terres agricoles prodigieusement fertiles et initiant ainsi une tradition de gestion collective. Ce système d'assèchement des terres et cette tradition de gestion collective continuent aujourd'hui encore d'assurer le moyen d'existence de la communauté locale. Le Paysage de Grand-Pré est un exemple exceptionnel d'une communauté agricole prospère qui a su composer avec son environnement en appliquant un ingénieux système d'assèchement des terres et un mode de gestion collectif qui sont antérieurs à l'élaboration d'ouvrages de génie d'assèchement et de drainage.*

**Critère (vi) :** *En raison de l'imposante présence du marais asséché, de la présence de l'Église Souvenir ainsi que des autres monuments, et de la persistance de son utilisation par le peuple acadien, le Paysage de Grand-Pré est le lieu de mémoire le plus important pour les Acadiens. Il s'agit d'un exemple évocateur d'une terre ancestrale qui a pu être symboliquement et pacifiquement réappropriée par une diaspora qui a su triompher de l'adversité. Le legs du peuple acadien qui a su surmonter la tragédie de son déplacement forcé, le Grand Dérangement, la Renaissance acadienne et les efforts constants de réconciliation d'un peuple sont enchâssés dans le Paysage de Grand-Pré. Ici, les Acadiens partagent leur patrimoine commun, réaffirment leur identité et continuent à bâtir leur sens de communauté dans un esprit pacifique de réconciliation avec l'histoire. Le Paysage de Grand-Pré est un exemple vivant et saisissant des aspirations humaines universelles que constituent l'appartenance à une communauté, le lien intime avec sa terre ancestrale et la quête de la réconciliation.*

### Intégrité et authenticité

Le bien proposé est réputé posséder de l'intégrité puisque ses limites clairement définies comprennent tous les éléments ayant trait au paysage agricole créé par la transformation de la zone intertidale en terres agricoles au cours de plusieurs siècles de même qu'au paysage récupéré symboliquement. Ces éléments comprennent les digues, les fossés, les aboiteaux et le tracé des champs ainsi que les monuments, les preuves archéologiques du village et les monuments

de commémoration du déplacement forcé des Acadiens suivi de la renaissance du peuple acadien. Le bien proposé représente en détail les établissements agricoles passés et présents tels que définis par les terres agricoles endiguées, les terres agricoles sur les hauteurs et le cœur de la communauté. Il comprend le marais asséché géré collectivement par le Grand Pré Marsh Body et toute la région qui revêt une importance symbolique pour les Acadiens. L'intégrité est mise en valeur par les terres agricoles incluses dans la zone tampon. Les attributs du bien proposé sont en bon état. Des politiques et des mécanismes sont en place pour réduire ou éliminer les pressions exercées sur les utilisations agricoles du territoire et les sites archéologiques.

Le bien proposé est authentique puisque des preuves archéologiques et historiques confirment les emplacements des établissements des Acadiens et des Planters, l'utilisation agricole constante qu'ils ont faite du territoire de même que l'emplacement des monuments. Ces preuves confirment aussi qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, les digues sont entretenues selon les mêmes principes et techniques que ceux originellement employés par les Acadiens au XVII<sup>e</sup> siècle et que ce marais asséché a été géré collectivement pendant plus de 250 ans. L'utilisation que les Acadiens continuent de faire de Grand-Pré pour des événements collectifs et individuels atteste la valeur profonde que revêt ce paysage pour la communauté acadienne.

#### *Exigences en matière de protection et de gestion*

La protection juridique du bien proposé est mise en œuvre au niveau provincial sur les terres relevant de la compétence provinciale par la *Agricultural Marshland Conservation Act* de la Nouvelle-Écosse (Appendice 3F) et la *Special Places Protection Act* de la Nouvelle-Écosse (Appendice 3K) et, au niveau fédéral, sur les terres administrées par l'Agence Parcs Canada, par la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* (Appendice 3D) et la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* (Appendice 3A). Les mesures protectrices sont adéquates pour sauvegarder le marais asséché, y compris son utilisation agricole, et pour protéger les sites archéologiques de tout développement indu et de toutes pressions environnementales. Une zone tampon entourant le bien proposé, qui comprend à la fois le milieu terrestre et le milieu aquatique, a été définie par un processus de participation communautaire ayant conduit à l'adoption du

plan communautaire de Grand Pré et de la région (*Grand Pré and Area Community Plan*) (Appendice 2J). Ce plan vise à garantir que le zonage demeure compatible avec l'objectif de protéger le bien proposé. Tous ces mécanismes sont suffisants pour contrôler le développement, garantir la capacité d'utilisation des terres agricoles et surveiller les effets de l'érosion côtière qui pourraient menacer la valeur du bien proposé.

Le système de gestion global du bien proposé est exemplaire. Il consiste en une gestion communautaire exercée par le Grand Pré Marsh Body, un zonage municipal et une législation fédérale et provinciale pour la protection du site. Le plan de gestion pour le bien proposé [*Management Plan for the Landscape of Grand Pré* (Appendice 2A)] est un solide cadre qui veille à la coordination du travail de nombreuses sphères de compétences et d'intervenants à l'intérieur des limites du bien proposé et de sa zone tampon. En tant qu'agence du gouvernement fédéral, Parcs Canada est responsable de la gestion du lieu historique national du Canada de Grand-Pré et du lieu de Horton Landing. La province de la Nouvelle-Écosse, par l'entremise en particulier du ministère de l'Agriculture et du ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, est responsable de la protection du marais asséché et des sites archéologiques qui ne sont pas situés dans les terres fédérales. Enfin, la municipalité du comté de Kings est responsable de la mise en œuvre du Plan communautaire de Grand Pré et de la région (Appendice 2J) ainsi que des règlements de zonage qu'il contient. Le plan de gestion est tributaire du plan communautaire, du plan de gestion du lieu historique national du Canada de Grand-Pré (Appendice 2I), des politiques des ministères provinciaux ainsi que du Grand Pré Marsh Body pour sa mise en œuvre efficace. Le Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré assure la coordination du système de gestion et invite la participation de la communauté locale, de la communauté des Acadiens et des organes administratifs du gouvernement dans son processus de prise de décisions. Les résidents locaux sont des gardiens fiers et efficaces du territoire.

---

### **Critères selon lesquels le bien est proposé pour inscription**

Le Paysage de Grand-Pré est présenté pour inscription à la Liste du patrimoine mondial sur la foi des critères suivants contenus dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

#### **Critère v**

Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

#### **Critère vi**

Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle. (Le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères.)

---

### **Nom et coordonnées pour les contacts de l'institution/agence locale officielle**

Comité d'intendance du site du patrimoine  
mondial de Grand-Pré  
35, rue Webster  
Kentville (Nouvelle-Écosse)  
Canada B4N 1H4  
TÉL : (902) 678-2298  
FAX : (902) 678-2324

# Table des matières

<b>Chapitre 1 Identification du bien</b> .....	3
1.a. Pays .....	3
1.b. Province .....	3
1.c. Nom du bien .....	3
1.d. Coordonnées géographiques à la seconde près .....	3
1.e. Cartes et plans indiquant les limites du bien proposé pour inscription et celles de la zone tampon .....	3
1.f. Surface du bien proposé pour inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares) .....	5
<b>Chapitre 2 Description</b> .....	9
2.a. Description du bien .....	9
2.b. Histoire et développement .....	28
<b>Chapitre 3 Justification de l'inscription</b> .....	71
3.a. Critères selon lesquels l'inscription est proposée .....	71
3.b. Projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle .....	73
3.c. Analyse comparative .....	75
3.d. Intégrité et/ou authenticité .....	120
<b>Chapitre 4 État de conservation du bien et facteurs affectant le bien</b> .....	141
4.a. État actuel de conservation .....	141
4.b. Facteurs affectant le bien .....	145
<b>Chapitre 5 Protection et gestion du bien</b> .....	155
5.a. Droit de propriété .....	156
5.b. Classement de protection .....	158
5.c. Moyens d'application des mesures de protection .....	166
5.d. Plans actuels concernant la municipalité et la région où est situé le bien proposé .....	169
5.e. Plan de gestion du bien ou système de gestion documenté et exposé des objectifs de gestion pour le bien proposé pour inscription au patrimoine mondial .....	171
5.f. Sources et niveaux de financement .....	177
5.g. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion .....	177
5.h. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant .....	178
5.i. Politiques et programmes concernant la mise en valeur et la promotion du bien .....	182
5.j. Nombre d'employés .....	184
<b>Chapitre 6 Suivi</b> .....	187
6.a. Indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation .....	187
6.b. Dispositions administratives pour le suivi du bien .....	189
6.c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports ..	189
<b>Chapitre 7 Documentation</b> .....	193
7.a. Photographies, diapositives, inventaire des images et tableau d'autorisation de reproduction et autre documentation audiovisuelle .....	193
7.b. Textes relatifs au classement à des fins de protection, exemplaires des plans de gestion du bien ou des systèmes de gestion documentés et extraits d'autres plans concernant le bien .....	193
7.c. Forme et date des dossiers ou des inventaires les plus récents concernant le bien .....	197
7.d. Adresses où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives .....	197
7.e. Bibliographie .....	198
<b>Chapitre 8 Coordonnées des autorités responsables</b> .....	215
8.a. Responsable de la préparation de la proposition .....	215
8.b. Institution officielle locale .....	215
8.c. Autres institutions locales .....	215
8.d. Adresse Internet officielle .....	216
<b>Chapitre 9 Signature au nom de l'État partie à la convention</b> .....	219

# Liste d'organisations

**ADR du comté de Kings (Administration de développement régional) :** est l'administration de développement régional du comté de Kings, en Nouvelle-Écosse, où est situé le bien proposé. Il s'agit d'une société sans but lucratif, issue de la collectivité, qui intervient avec tous les paliers de gouvernement de même qu'avec les partenaires communautaires pour faire du comté de Kings un meilleur endroit où vivre, à visiter et à y faire des affaires. (*Kings RDA (Regional Development Agency)*)

**Agence Parcs Canada :** est une agence du gouvernement fédéral. Le mandat de Parcs Canada consiste à « protéger et à mettre en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et à en favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain. » (*Parks Canada Agency*)

**Comité d'intendance du site du patrimoine mondial de Grand-Pré :** agit comme gestionnaire de site pour le bien de Grand-Pré. Le Comité d'intendance veille à la mise en œuvre du plan de gestion par une méthode de gestion concertée entre toutes les sphères de compétences; il veille à la promotion de la valeur universelle exceptionnelle du bien; il assure l'engagement des intervenants dans l'intendance du bien; et il fait rapport sur l'état du bien. (*Grand-Pré World Heritage Stewardship Board*)

**Destination Southwest Nova Association :** est une organisation indépendante sans but lucratif de gestion et de marketing touristique qui comprend les régions touristiques suivantes : la côte de la baie de Fundy, la vallée d'Annapolis, Yarmouth et les côtes acadiennes de même que la rive sud de la Nouvelle-Écosse.

**Grand Pré Marsh Body :** est une association de propriétaires terriens à qui appartient le marais et qui ensemble ont la responsabilité - prévue par la loi - de gérer le marais agricole désigné de Grand-Pré.

**Ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse :** assure les services publics nécessaires en vue d'améliorer le sort des collectivités rurales et de l'ensemble des Néo-Écossais dans le but de favoriser une industrie agro-alimentaire prospère et viable. (*Nova Scotia Department of Agriculture*)

**Ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse :** ce ministère a des responsabilités liées au développement, à la gestion, à la conservation et à la protection des ressources forestières et minérales ainsi que des ressources des parcs et de la faune en Nouvelle-Écosse et il a également la charge de l'administration des terres de la Couronne provinciale. (*Nova Scotia Department of Natural Resources*)

**Ministère du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Écosse :** fait la promotion, le développement et la préservation des ressources touristiques, culturelles et patrimoniales de la Nouvelle-Écosse pour le bénéfice social et économique de la province. (*Nova Scotia Department of Tourism, Culture, and Heritage*)

**Ministère des Transports et du Renouveau des infrastructures de la Nouvelle-Écosse :** bâtit et entretient les infrastructures provinciales de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire les routes, ponts et bâtiments du gouvernement. (*Nova Scotia Department of Transportation and Infrastructure Renewal*)

**Municipalité du comté de Kings :** organe d'administration régissant le comté de Kings, où est située la localité de Grand Pré; la municipalité du comté de Kings veille à l'administration et à la planification, et assure les services de récréation, de protection, d'ingénierie et de travaux publics dans le comté. (*Municipality of the County of Kings*)

**Nomination Grand Pré :** est l'organisation qui a coordonné la présente proposition. Elle s'est donné pour but de « rallier les gens qui ont un lien avec Grand-Pré pour qu'ils célèbrent et protègent la valeur universelle exceptionnelle de ce lieu faisant de Grand-Pré un endroit spécial digne d'être partagé avec le monde entier. »

**Société Nationale de l'Acadie :** est un organisme national représentant les Acadiens.

**Société Promotion Grand-Pré :** est une organisation acadienne sans but lucratif qui est responsable de l'organisation de toutes les activités qui se déroulent au lieu historique national de Grand-Pré.



# Glossaire des termes clés

**Aboiteau** (pl. Aboiteaux) : structure comprenant une écluse ou une dalle munie d'une valve à charnières ou à battants installée au fond d'un ruisseau sillonnant une digue renforcée. L'aboiteau permet à l'eau douce de s'écouler du marais salé tout en empêchant l'eau salée d'y pénétrer à marée haute. L'aboiteau peut aussi désigner tout le système de drainage ou d'assèchement du marais qui est protégé par un rempart de digues. (*Aboiteau*)

**Acadie** : nom donné aux terres sises au Nord-Est de l'Amérique du Nord et qui étaient sous le contrôle des Français à l'époque coloniale, de 1605 à 1710. Les frontières de l'Acadie ont changé au fil des ans et ont souvent été contestées. En 1713, l'Acadie correspondait à des établissements le long de la baie de Fundy et dans la partie continentale de la Nouvelle-Écosse. À l'époque coloniale, en raison d'obscurités revendications territoriales, des parties du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Cap-Breton étaient considérées par certains comme faisant partie de l'Acadie. (*Acadia*)

**Acadiens** : nom donné aux immigrants français qui se sont établis à Grand-Pré dans les années 1680 et qui ont bâti les premières digues dans la région afin de cultiver les marais salés. Les Acadiens ont été déportés de Grand-Pré en 1755. (*Acadian*)

**Amplitude des marées** : la différence de hauteur entre la marée haute et la marée basse. Tout au long du cycle des marées, la différence verticale entre la laisse de marée haute et la laisse de marée basse varie. Dans le fond du bassin des Mines, où est situé Grand-Pré, se produisent les marées ayant la plus grande amplitude au monde, soit 16 mètres. (*tidal range*)

**Amplitude moyenne des marées** : se définit comme la différence de hauteur entre la laisse moyenne de marée haute et la laisse moyenne de marée basse au cours d'une année. La hauteur des marées varie tout au long de l'année, mais la différence de hauteur entre la marée haute et la marée basse demeure d'ordinaire relativement constante (National Ocean Service, 1992). À Grand-Pré l'amplitude moyenne des marées se situe à 11,61 mètres. (*mean tidal range*)

**Dalle** : une écluse munie d'une valve à clapet qui s'ouvre ou se ferme automatiquement selon la direction d'où l'eau s'écoule. (*sluice*)

**Déportation ou Grand Dérangement** : renvoie à l'expulsion forcée de plus de 14 000 Acadiens qui ont dû quitter leurs foyers en Acadie entre 1755 et 1762. La Déportation désigne d'ordinaire des événements qui ont eu lieu à cette époque seulement. Par ailleurs, le Grand Dérangement désigne le déplacement des Acadiens sur une plus grande période de temps, à compter de 1749 lors de la fondation d'Halifax par les Britanniques, jusque vers les années 1780, lorsque les Acadiens se virent concéder des terres au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Le Grand Dérangement est le terme culturellement signifiant utilisé par les Acadiens aujourd'hui. (*Great Upheaval*)

**Digue** : un long mur ou remblai bâti afin d'empêcher les inondations. (*dyke*)

**Intégrité commémorative** : désigne l'état d'un lieu historique national du Canada qui est sain et entier. C'est l'état désiré pour un lieu historique national. (*commemorative integrity*)

**Juncus gerardii** : ou jonc de Gérard, est une plante qui pousse dans les marais salin de Grand-Pré; sa résilience naturelle aux forces de la marée en fait une plante idéale pour la construction et l'entretien des digues.

**Marais** : ou polder (voir ci-après) — marais ou marais asséché est le terme utilisé à Grand-Pré. (*dykeland*)

**Mi'kmaq** : peuple indigène de l'Est du Canada.

**Planters de la Nouvelle-Angleterre** : colons qui sont arrivés et se sont établis à Grand-Pré, en 1759 et en 1760. Ils ont été incités par les Britanniques à venir de la Nouvelle-Angleterre s'établir à Grand-Pré. (*New England Planters*)

**Polder** : une masse de terre, encerclée de digues, qui a été récupérée d'une nappe d'eau.

**Saros** : cycle utilisé pour prédire l'emplacement du soleil et de la lune. Selon ce cycle de 18,03 ans, le soleil, la terre et la lune reviennent exactement au même point les uns par rapport aux autres. Comme le soleil et la lune affectent les marées, à des moments particuliers pendant le cycle du saros, les marées sont plus hautes que la moyenne. (*Saros cycle*)

**Saunier** : terme désignant celui qui recueille ou fabrique le sel ou en fait le commerce.

**Seigneur** : le propriétaire ou l'administrateur de la seigneurie. Le seigneur divisait les terres en de longues bandes étroites (lopins) qu'il louait aux colons. En Amérique du Nord, contrairement à ce qui se passait en France, les seigneurs n'étaient pas nécessairement des nobles, mais ils pouvaient être des officiers militaires, des membres du clergé ou des associations ou groupes de personnes.

**Seigneurie** : modèle d'établissement commun dans les colonies de l'Amérique du Nord sous domination française. Sous le régime seigneurial, de longues bandes de terrain étroites étaient accordées aux colons. L'ensemble des terres était géré par un seigneur, mais les terres elles-mêmes appartenaient toujours au roi de France. Dans les années 1680, Grand-Pré faisait partie de la seigneurie d'Alexandre LeBorgne de Bélisle.

**Spartina patins** : ou spartine étalée est une plante qui pousse dans les marais de Grand-Pré; elle est aussi connue sous le nom de foin salé; sa résilience naturelle aux forces des marées en fait une plante idéale pour la construction et l'entretien des digues.

**Terres hautes** : les secteurs du bien proposé pour inscription et de la zone tampon qui ne font pas partie du marais. Ces terres hautes, comme le nom l'indique, sont situées sur une élévation par rapport au marais et c'est ainsi qu'on les appelle localement. (*uplands*)